



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**

MC.DEC/1/08

14 mai 2008

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

---

**DÉCISION No 1/08**  
**NOMINATION DU DIRECTEUR DU BUREAU DES INSTITUTIONS**  
**DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision qu'il a prise à sa deuxième réunion à Prague, en 1992, concernant le développement du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH),

Considérant que, conformément à sa Décision No 1/06, le mandat de l'actuel Directeur par intérim du BIDDH, M. Christian Strohal, expirera le 30 juin 2008,

Exprimant sa gratitude à M. Christian Strohal, Directeur sortant du BIDDH,

Prenant en considération la recommandation du Conseil permanent,

Décide de nommer M. Janez Lenarčič Directeur du BIDDH pour une période de trois ans à compter du 1er juillet 2008.

MC.DEC/1/08  
14 mai 2008  
Pièce complémentaire

FRANÇAIS  
Original : RUSSE

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE  
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 (A) 6 DES RÈGLES  
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ  
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Biélorussie :

« S'agissant de l'adoption de la décision du Conseil ministériel de l'OSCE concernant la nomination de l'Ambassadeur Janez Lenarčič au poste de Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, notre délégation est autorisée à faire la déclaration interprétative suivante :

Nous étant associés au consensus concernant la candidature de l'Ambassadeur Janez Lenarčič, nous rappelons la nécessité de poursuivre la réforme du BIDDH de l'OSCE aux fins d'accroître la transparence de ses activités et de renforcer sa responsabilité à l'égard des organes collectifs de l'OSCE. Nous attendons du nouveau Directeur du Bureau qu'il fasse des propositions et prenne des mesures appropriées, notamment celles nécessaires pour la mise en œuvre intégrale de la Décision No 19/06, adoptée à la Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE à Bruxelles, dans sa section concernant le BIDDH. Dans le même temps, nous confirmons que nous sommes disposés à coopérer de façon constructive avec le nouveau Directeur du BIDDH.

Nous considérons que les problèmes liés à une remise en ordre dans les domaines de l'observation des élections et de l'organisation des manifestations de l'OSCE relatives à la dimension humaine devraient être réglés en priorité. Il est en particulier nécessaire de prendre des mesures concrètes pour unifier les procédures d'observation des élections et les transformer en règles uniformes approuvées par tous les États participants, ainsi que d'adapter les modalités de déroulement des manifestations de l'OSCE relatives à la dimension humaine.

À cet égard, nous rappelons les propositions présentées par un certain nombre d'États participants en 2007 concernant l'adoption de « Principes de base pour l'organisation par le BIDDH de l'OSCE de l'observation d'élections nationales » et de « Modalités pour la participation des ONG aux réunions de l'OSCE ».

Il importe également de poursuivre les efforts visant à accroître la transparence du financement extrabudgétaire du BIDDH. Nous considérons que le Bureau, conformément à son mandat, est appelé à aider les États participants à leur demande à s'acquitter d'engagements pris dans le cadre de l'OSCE, et non pas à leur imposer une telle « assistance ».

Nous soulignons que le BIDDH est une institution spécialisée de l'OSCE et qu'il est, en tant que tel, responsable devant tous les États participants. Nous considérons comme inadmissible toute activité du BIDDH qui est menée sans l'approbation des organes collectifs de l'OSCE ou qui contourne leurs décisions.

Nous structurerons notre coopération ultérieure avec le BIDDH et réviserons également notre position dans le cadre de l'examen des activités de programme et du budget du Bureau en fonction de la mesure dans laquelle la direction du Bureau tiendra compte dans ses activités des considérations énoncées ci-dessus.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et annexée au journal du jour. »